Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
ID : 040-214002966-20201214-DEL942020-DE

SEANCE DU 14 décembre 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 14 du mois de décembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le lundi 7 décembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Pierre PECASTAINGS, maire de SEIGNOSSE.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 27

Date d'affichage :
7 décembre 2020

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEITO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø
Absents : Ø
Pouvoirs : Madame Léa GRANGER **a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS**
Madame Adeline MOINDROT **a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE**

Secrétaire de séance : Martine BACON-CABY

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral - Site des Dunes des Casernes N° 40-354

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
ID : 040-214002966-20201214-DEL942020-DE

VU les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants ;
VU la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 4 octobre 2016 approuvant la convention de gestion type ;
VU les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et suivants et les articles R. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code forestier et notamment les articles L.211-1, et le livre II relatif au régime forestier et aux missions de l'ONF ;
VU le projet de convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral - Site des Dunes des Casernes N° 40-354, sur la commune de Seignosse, ci-annexé ;
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, en date du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants, priorité étant donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés
CONSIDERANT que les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ;
CONSIDERANT que Le site des « Dunes des Casernes » connait une forte fréquentation pour des usages de randonnée pédestre et équestre, notamment pendant la période estivale, et qu'à ce titre, la Commune souhaite s'impliquer, aux côtés de l'ONF, au programme d'aménagement et de gestion de cet espace ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral - Site des Dunes des Casernes N° 40-354, avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et L'ONF.

Article 2 : précise que cette convention est signée pour une durée de 6 ans, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire du littoral à l'attention de l'ONF et de la Commune.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
ID : 040-214002966-20201214-DEL942020-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS